

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 14 octobre 2025

Délibération n° 2025-32

Nombre de membres : Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2025

En exercice: 18 Date d'affichage électronique de la convocation: 10 octobre 2025

Présents : 12 Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Pouvoirs: 4

Votants: 16

Présents: Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ
- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT Emmanuel VINCENT – Serge FERRANDEZ - Magalie NEVEU - David

OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Elisabeth SAGE a donné pouvoir à Laurence PAGNON — Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Vincent BRUN a donné pouvoir à Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD

Absent (s:): Marylène CELLIER

Objet: INTERCOMMUNALITE – Présentation du rapport d'activités 2024 du SIPAG

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.5211-39, la présentation annuelle devant le conseil municipal de chaque commune membre, le rapport d'activité annuel.

Ainsi, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant : Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - Abstention : 0 Pour : 16 – Contre : 0

• PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées.

Le Maire Jean-Marc THI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

 Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
 Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et sa publication sur le site internet de la commune